







Bare I Oerf.: abbe gabr. - Fr. Poyer Pal. Jen . 43. 6914 422 129 et 7. Bendros 1058



Coyer, Gabriel François:

# CHINKI: HISTOIRE COCHINCHINOISE

Qui peut servir à d'autres pays.

Æquè pauperibus prodest, locupletibus æquè.

Horat. Epist. T.



A LONDRES,

M. DCC, LXVIII,



OHINGHINGISE

HALLE SAACE) SAACE) WALLEN

AB: 109657 =

DL 2977 [JZEA]

A LONDRES, m Dec LXVIIL



# CHINKI,

## HISTOIRE COCHINCHINOISE

Qui peut servir à d'autres pays.

## CHAPITRE PREMIER

Comment Chinki se trouvoit heureux.

Hinki vivoit en Cochinchine, dans la belle province de Pulocambi, au pied des riantes montagnes qu'un peuple Agriculteur avoit fécondées : toutes coupées en terrasses, elles représentaient de loin des pyramides immenses, divifées en plusieurs étages qui sembloient s'élever au ciel. De ces hauteurs coup

Ai

loient des sources abondantes qui venoient arroser les plaines & sormer des rivieres. Jamais le gouvernement n'avoit eu besoin d'encourager l'Agriculture par des prix, ni de la diriger à telle ou telle production. Jamais on n'y avoit proposé ni nouvelle charrue, ni nouveau semoir. La propriété, la sûreté, la liberté, le partage des terres à une infinité de petits colons, l'estime accordée à l'Agriculture, comme au premier des Arts; avec ces moyens vraiment physiques tout prospéroit, parce que tout étoit dans l'ordre de la Nature.

C'est dans ce paradis terrestre, dans le vallon de Kilam que Chinki cultivoit le riz, le mahis, le millet, les patates, la canne à sucre, le cotonier, le mûrier, l'oranger, l'ananas, & le cocotier d'où découle un vin agréable. Il s'étoit marié entre vingt-cinq & trente ans, tems de maturité, où l'homme se reproduit avec plus d'avantage. Il avoit deux semmes qui

lui avoient donné douze enfans, en six ans de mariage, & qui disputoient sa tendresse en partageant ses travaux. Ses enfans en se jouant dans les sillons, autour de la charrue, de la bèche, & des troupeaux, apprenoient déja à connoître la premiere destination de l'homme, & peut-être son bonheur. Ses domessiques ne sentoient la supériorité du maître, que par les biens qu'ils en recevoient.

Rien ne manquoit à la prospérité de la famille. La terre rendoit cent pour cent. L'habitation étoit commode. Les greniers & les celliers toujours pleins, les troupeaux nombreux, les vêtemens propres, quelquesois un peu de parure; les délassemens se mêloient au travail. Chinki, à la fin de chaque semaine, donnoit une sête champêtre, où il assembloit la Jeunesse du voisinage. Ses deux épouses avec une santé sleurie, des graces naïves, l'humeur enjouée, fruit de l'innocence & de l'aissance, appelloient les vrais plaisirs. Il étoit lettré pour un homme de son état.

Tous les jours, quand il quittoit son travail, il lisoit quelque livre d'Agriculture, les loix simples, ou l'histoire de son pays, & la morale de Consucius. Il ne demandoit au Tyen (1) que la continuation de son bonheur.

#### CHAPITRE II.

Augmentation inattendue du Tribut.

VINT le jour de s'acquitter du Tribut public qui se payoit en nature; usage que la Cochinchine avoit reçu de la Chine, pour éviter l'inégalité arbitraire, les vexations & les retardemens aussi nuisibles au sujet qu'au Prince. Le Mandarin chargé de persevoir, se présenta. La récolte étoit sur le champ. Soyez le bien venu, dit Chinki, prenez la trentieme partie des fruits de mon travail; & que le Royaume prospère toujours. Vous ne

<sup>(1)</sup> Le Dieu du Ciel,

favez donc pas, reprit le Mandarin, qu'un nouvel Edit porte le tribut à la vingtieme partie? Je l'ignorois, répondit Chinki; mais sans doute que l'Etat a quelque nouveau besoin que j'ignore aussi. Prenez la vingtieme partie; & que le ciel bénisse toujours le Prince.

Ce que Chinki avoit soupçonné, étoit vrai. On vouloit augmenter les forces de terre & de mer, former des établissemens pour de nouvelles branches de commerce, élever des monumens publics dans la capitale & les autres grandes villes. Dans les grands besoins, les bons Rois ont encore plus de peine à demander, que les sujets à donner.



(a) Moneove qui veut 50 fals de France.

Aiv

#### CHAPITRE III.

Moyens que Chinki met en usage pour ne pas diminuer sa subsistance.

'Année suivante, comme l'augmen-Itation du tribut ne fussisoit pas, on délibera dans le Confeil Royal, fur ce qu'il y avoit à faire. Des génies consommés dans la science des tributs, étoient arrivés du Mogol. Ils proposerent de lever le tribut en argent. Le Roi ne goûtoit guères la proposition. Le Mandarin qui présidoit aux finances, y voyoit aussi du danger. Cependant, à cause des besoins de l'Etat, il fut décidé qu'on pouvoit essayer. L'essai fut long; les terres furent taxées arbitrairement; & ce ne furent plus des Mandarins qui furent préposés à la levée du tribut; mais des mercenaires plus habiles. Chinki avoit plus de denrées que de taels (1) dont il faisoit

<sup>(1)</sup> Monnoye qui vaut 20 sols de France.

peu de cas; parce qu'il en avoit fort peu besoin. Il vendit à perte, pour ne pas s'exposer à perdre davantage par les poursuites du recouvrement; & en calculant, il trouva que ce nouveau système lui enlevoit le quart du produit net de son travail. Ses femmes qui jusques là n'avoient senti que la gaieté, devenoient tristes. Chassez, leur dit-il, ces nuages qui obscurcissent vos traits. Il est juste de sacrifier quelque chose de son aisance aux besoins de l'Etat qui protége nos propriétés. Je vais remplir le vuide qui s'y forme par le défrichement d'un terrein qui promet peu à la vérité; mais quand il ne me rendroit que cinquante ou quarante pour cent, ce nouveau produit diminuera le poids du tribut. Il se livra donc à toutes les avances du défrichement : un grand nombre de cultivateurs en fit autant; & l'on vit dans l'étendue des Provinces de nouvelles productions.

Voyez, dirent au Prince, les Publicains du Mogol, le bon effet de la nouvelle administration. Vos sujets y gagnent; & il est juste que ces nouvelles productions rendent aussi quelque chose à votre trésor. Effectivement elles surent taxées: mais, comme il falloit prélever les avances, la taxe se trouva plus sorte que les nouvelles valeurs. Chinki, puni par son travail, abandonna cette moisson naissante, bien loin de penser à d'autres désrichemens; & tous ceux qui calculerent comme lui, se dégoûterent aussi.

Ses épouses, pour ne pas montrer leur humeur, tomboient dans une mélancolie sourde, que le mari, par leur retenue même, sentoit encore plus vivement. Ce sut bien pis, lorsqu'il supprima cette sête champêtre qu'il leur donnoit chaque semaine, & qui entraînoit quelques dépenses. Elles laisserent échapper des plaintes pour la premiere sois.



#### CHAPITRE IV.

Chinki obligé à retrancher toute aisance.

Les besoins de l'Etat subsissoient; & la nouvelle forme de percevoir n'augmentoit pas le trésor public; parce que le produit s'absorboit, en grande partie, par les salaires des employés à la perception. Les Publicains surent obligés, de tems à autre, de creuser quelque nouvelle source d'argent, qui, par des voies détournées, minoient les terres; en sorte que, dans la révolution de huit ans, Chinki se vit réduit à la moitié de ses jouissances.

Il n'y avoit que sa famille qui augmentoit. Il avoit alors vingt-quatre enfans, dix-huit garçons & six silles, tous promettant beaucoup: belle génération, s'il avoit eu les moyens de la faire subsister. Il pensa aux retranchemens qu'il pouvoit saire sur l'aisance. Ses domessiques, c'est-à-dire, les compagnons de ses travaux, étoient nombreux. Amis, leur dit-il, ces champs que vous cultivez avec moi, vous donnoient une vie aussi douce que la mienne. Il faut se conformer au tems: cet excellent riz, ce lait, cette chair de mes troupeaux, dont je vous nourrissois, ce vin de cocotier dont je vous abreuvois, je suis forcé à convertir en taels la plus grande partie de tout cela. Vous vivrez de patates, de mahis, de cassave & d'eau pure. Vous êtes un bon maître, lui répondirent les domessiques. Nous vous aimons, nous soutiendrons cette vie dure, autant que nous le pourrons; mais vous savez que la bonne subsistance est la premiere raison de tous les hommes.

Le maître sentit trop la valeur de cette raison; mais il crut que les retranchemens qu'il alloit tenter sur ses ensans, adouciroient un peu la peine des domestiques. Rien n'étoit sermé dans la maison; la figue, l'orange, l'ananas, cent autres fruits délicieux, aussi bien que les nourritures plus substantielles, tout étoit à la discrétion de la famille. Les ensans n'avoient

d'autre regle que leur appétit, sans connoître la parsimonie & les indigestions. Tout sut mis en réserve, tout sut compté. Leurs vêtemens étoient propres, & un peu recherchés; ce qui plaisoit beaucoup aux deux meres. Ils ne surent plus vêtus que de l'étosse grossiere qui habilloit les domessiques. Le pere, en faisant ces retranchemens, ne s'épargnoit pas lui-même; & c'est ce qui lui coûtoit le moins.

Les deux Meres, à l'aspect de toutes ces privations, menerent Chinki sous le berceau de verdure où il les avoit épou-sées; elles y avoient fait porter leurs robes, & les ornemens qui convenoient à leur sexe & à leur état. Voici le lieu, lui dirent-elles, où vous avez reçu notre soi, & où votre main nous a parées. Nos beaux jours sont passés. Reprenez tout cela, & faites en des taels, puisqu'il faut dépendre de ce métal. Nous soussfrirons avec vous. Chinki se mit à pleurer.

Il étendit son économie jusques sur la génération. Je suis pere de vingt-quatre enfants, leur dit-il: nous les éleverons; comme nous pourrons; je ne veux plus faire de malheureux. Vous oubliez donc, répondirent-elles, les préceptes de Confucius, dont vous nous avez fait tant d'éloges. N'a-t-il pas dit que la bénédiction des peres & des meres sera de voir beaucoup d'enfans autour de leur table?... Oui; mais il faut, avant tout, qu'il y ait quelque chose sur cette table.

Au reste, il tâchoit d'encourager les deux meres, les ensans & les domestiques, par l'égalité de son humeur, par la dou-ceur de ses paroles, & tous les secours de la morale. Mais le besoin n'a point d'orreilles.



#### CHAPITRE V.

Origine des Seigneurs territoriaux dans la Cochinchine.

Chinki, se multiplioit à-peu-près dans toutes les samilles des cultivateurs. Il y eut des plaintes, des murmures, des cris perçans, qui retentirent jusqu'à la Capitale, & au pied du trône. Le Roi assembla les Princes, les grands Mandarins, & les Tlamas-touès, c'est-à-dire, les Officiers Généraux de L'Armée. Vous connoissez, dit-il, les besoins extraordinaires de l'Etat, & mon amour pour mon peuple. Je voudrois satisfaire à tout, sans arracher des plaintes. Ces plaintes m'affligent. Quels sont les remedes?

On ouvrit différens avis qui tomberent par la discussion. Un Tlamas - touès proposa le sien en ces termes: grand Roi, ce qui donne de l'insolence à votre peu-

ple, c'est la propriété & la liberté. On n'a point entendu dire que les esclaves du Tonquin & du Mogol ofent se plaindre. Etablissez dans vos Etats un Ordre de noblesse héréditaire, qui comprendra les Seigneurs de votre Cour, les Mandarins de la Capitale & des Provinces, & tous les Officiers de vos armées. Distribuez les terres à cet Ordre éminent, à chacun selon fon rang, ses services, & son importance; & que le corps de la Nation fait pour le travail, attende dans l'esclavage la subsistance, telle qu'on voudra la lui laisfer. C'est ainsi qu'en vous attachant le fort par des bienfaits, vous tiendrez le foible dans une soumission éternelle; & le tribut, quel qu'il foit, se payera par les mains de la reconnoissance.

Barbare, dit le Roi, oubliez-vous que je suis le pere commun de la grande sa-mille? Moi! jetter mes ensans dans l'es-clavage! Quelle gloire, quelle satisfaction aurois-je à commander à des esclaves? Plus d'arts, plus de sciences, plus de ta-lens,

lens, plus de vertus. S'il faut donner aux campagnes des Chefs en autorité, que ce soient des images de ma bonté, & non des Tyrans subalternes qui les affervissent.

Un Seigneur de la Cour, saississant cette idée qu'il encensoit, proposa de créer dans chaque canton d'une certaine étendue des Seigneurs territoriaux, fort honnêtes & fort doux, qui instruiroient les cultivateurs des besoins de l'Etat, afin de supprimer leurs plaintes; qui auroient des Of ficiers de Justice pour le bon ordre, & qui se contenteroient de certains petits droits utiles & honorifiques, qui furent spécifiés dans un Edit solemnel. Ces Seigneurs fort honnêtes & fort doux, avoient déja quelques propriétés dans leurs cantons respectifs. Il les étendirent, par la raison qu'une riviere engloutit les ruisseaux: ils étendirent aussi leurs droits utiles par le moyen de leurs Officiers de Justice. Marioientils leurs filles? Ils exigoient un présent de nôces, pour former une partie de la dot. Avoient - ils quelques terreins à remuer

dans leurs propriétés: les cultivateurs leur devoient tant de journées annuellement. Si un particulier vendoit un héritage, le Seigneur prélevoit une portion du prix (1): une charge toujours subsistante, c'étoit un centieme de la récolte générale.

Quant aux droits honorifiques, c'étoit de se prosterner, quand il passoit; de prier le Ciel dans les Pagodes pour sa conservation; de brûler du benjoin devant lui comme sur l'aute!, & d'autres observances pareilles.

ques propriétés dans leurs cantons refrec-



ils leurs filles? Els exigorent un présent de

<sup>(1)</sup> Le droit qu'on appelle en Europe lods & ventes.

## CHAPITRE VI.

Revolution dans les esprits, qui jette Chinki dans de grandes detresses.

CHINKI se trouvoit placé dans le domaine d'un grand Mandarin, qui se pressa d'élever un Château superbe, annoncé par de belles avenues, décoré de jardins délicieux, & d'un parc sort étendu. Il avoit, pour le servir, plus de sainéans qu'il n'en falloit pour cultiver un grand terrein. La nouvelle constitution amenoit de grands changemens dans les sidées.

De toute ancienneté on avoit cru dans la Cochinchine, que les animaux sauvages appartenoient au premier qui sait les prendre. Chinki résolut de s'en faire une ressource; chose à quoi il n'avoit pas pensé au tems de sa prospérité. Je chasserai, dit-il, à certain jour que la terre ne demandera pas mon travail. Il essaya; & il revenoit chargé d'une chevre sauvage, que les

Gardes de la terre lui enleverent avec son arc, en lui disant: téméraire! on te sait grace pour la premiere sois, de la punition que tu mérites.

Le lendemain, comme il étoit dans son champ, il prit deux gazelles qui venoient manger son riz. Le fait vint aux oreilles du grand Mandarin. Il y avoit dans ce moment des nouvelles publiques sort intéressantes; on ne parla que de celle-ci dans tout le Château. La Justice informa; Chinki sut condamné à une amende de so taels. Il ne pouvoit pas comprendre quelle sorte d'injustice il y avoit à se délivrer d'un animal nuisible, que le Seigneur tuoit pour son plaisir.

A la bonne heure, dit-il; la chasse est peut-être sa passion dominante. Tournonsnous du côté de la pêche. Je ne l'ai pas encore vu pêcher; & puis il y a tant de poissons dans nos rivieres. Il tendit ses filets, & sut heureux. Nouveau délit, nouvelle amende plus forte que la premiere. Ses épouses, de leur côté, dirent entr'elles: le sel nous met en dépense; il en faut beaucoup pour nos bestiaux. La Mer nous touche ; essayons d'en faire. & Chinki nous louera. Elles partent à son insçu, elles arrivent, elles remplissent quelques vases de cette eau salée. Un homme à face dure, qui veilloit à ce qu'on n'épuisât pas la Mer, les arrête pour les amener au Juge. Heureusement pour les pauvres affligées, un Tlamas-touès qui paffoit par là, dit à l'homme dur : voilà vingt taels, & vingt coups de bâton tout prêts: vingt coups de bâton, entends-tu? si tu ne laisses en liberté ces bonnes femmes; choisis. Il choisit les taels. Chinki, apprenant cette malencontre, ne savoit plus s'il pourroit respirer impunément l'air commun à tous. Lous aboq allinuq at no up

On avoit pensé de perc en fils que l'Agriculture étoit le plus noble de tous les mériers. Chinki voyoit venir au Château des vernisseurs, des ouvriers en laque, en magots, en porcelaine, qui étoient bien mis, fort considérés, & que le Man-

darin admettoit quelquefois même à sa table. Il doutoit s'il pouvoit encore se préférer à eux: mais du moins il se mettoit au-dessus des domestiques du Seigneur. Dans cette opinion, il ne vouloit pas les saluer avant d'en être prévenu. L'un d'eux Jura qu'il lui apprendroit son devoir; & la leçon fut un soufflet. Chinki paya amplement la leçon avec un bâton qu'il tenoit à la main. Il fut arrêté, jetté dans une prison, & condamné au carcan. Je ne suis point l'agresseur, s'écrioit-il; peutêtre ai-je un peu excédé une juste vengeance : mais quel est l'homme qui se possede assez en recevant un sousset? Enfin l'insolent n'est ni mort ni blessé.... Au carcan!.. Sot, lui dit le Juge, ne crois pas qu'on te punisse pour avoir frappé un vil esclave qui ne vaut pas mieux que toi; mais c'est pour avoir insulté la livrée d'un grand Mandarin, Toutes ces idées le confondirent encore plus. Il n'entendoit pas comment un homme méritoit moins d'égards que l'habit d'un autre.

On avoit encore tenu pour certain que tous les hommes étoient pétris du même limon; & jusques là ce qui les distinguoit c'étoit le mérite & les places. Ce tems n'étoit plus. Ceux qu'on avoit déclarés Nobles d'origine, & sur-tout les grands Mandarins allerent s'imaginer que leur sang étoit plus pur , plus analogue aux grandes vertus que celui des autres hommes. Ils le disoient, ils l'imprimoient, ils le faisoient chanter sur le théâtre. Quelques Philosophes ( car il y en a par-tout où il y a de la raison) contesterent cette nouveauté. On les appella des infolens qui méritoient d'être châtiés; & peu s'en fallut qu'on ne fit passer l'opinion nouvelle en loi de l'Etat.



la ma neureule familie. Para, le plus

cannot be well to the work of the working

## CHAPITRE VII.

Chinki délibere sur ce qu'il fera de ses enfans.

HINKI, harcelé sans cesse par le Seigneur territorial, baffoué par ses esclaves & par les ouvriers qui venoient au Château, réduit à l'absolu nécessaire, & ne trouvant plus dans sa famille, autrefois si aisée & si joyeuse, que le besoin & la trissesse plaintive, fut trop convaincu que la terre ne suffisoit plus à la subsistance & au bonheur de ceux qui la cultivent. Il jetta ses regards quiets sur les Arts, non pour lui; car à son âge, il n'étoit plus tems: mais pour sa malheureuse famille. Naru, le plus âgé de ses fils, avoit douze ans; & Dinka, sa fille aînée, quatorze. Il avoit oui dire que les Arts fleurissoient dans la Capitale, que tous les métiers y étoient en valeur; parce que tout l'or de l'Etat s'y étoit accumulé. Effectivement on n'en voyoit

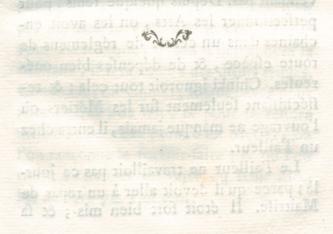
25

plus dans les Provinces. Il prit donc la route de la Ville royale, autrement Diuh-hac, avec ses deux enfans, pour les mettre en apprentissage, comptant bien y placer les autres, à mesure qu'ils grandiroient. Il traversa la riche Province de Cacham, celle de Quanquia, & arriva. Il fut extrêmement surpris de se voir fouiller aux barrieres. Il Jura par le Tyen, qu'il n'avoit volé personne; & que dans sa race on avoit toujours donné à l'indigent, bienloin de voler. Il avoit, dans sa poche, du Bétel de Guzarate: on le lui enleve. Pourquoi donc, dit-il, avez-vous peur qu'il ne nuise à ma santé? Chacun en mâche, & je préfere celui de Guzarate à tout autre. Il n'y a pas de mal à cela lui réponditon: mais comme il est prohibé, vous en serez quitte pour cinquante taels.

Chinki, dépouillé de son bétel, & avec cinquante taels de moins, courut vingt hôtelleries où l'on ne logeoit point de Laboureurs. Ensin par charité & pour deux taels par jour, on le mit avec ses deux enfans, dans un petit réduit obscur & mal-sain. Il se souvint d'avoir donné cent sois une hospitalité honnête à des voyageurs, en les remerciant d'avoir préféré sa maison à toute autre. N'ayant jamais quitté le beau vallon de Kilam où il étoit né, parce qu'il y trouvoit son bonheur, il employa quelques jours à parcourir la Ville, monde bien nouveau pour lui.

Le physique & le moral, tout l'étonnoit. Des Palais magnisiques dans des rues étroites & dégoûtantes: des lanternes qui n'éclairoient pas les nuits de toutes les saisons: une belle riviere, & point de sontaines publiques: de l'eau qu'on puisoit au milieu des égouts, pour la vendre aux particuliers: des marchés qui ressembloient à des cloaques: des boucheries qui infectoient le centre de la Ville: des hôpitaux où les corps les plus sains auroient aspiré des germes de mort: de grandes places bien décorées où l'on voyoit peu de monde; & des carresours serrés où

l'ons'étouffoit pour entendre des histrions; une multitude affairée qui couroit toujours, les uns à pied, les autres dans des voitures dorées, avec des visages peints: des hommes qu'il croyoit freres, & qu'il falloit garder nuit & jour les uns des autres contre le vol & l'affassinat: à côté de l'abondance & du luxe dont il étoit frappé à chaque pas, des malheureux à demi-nuds qui mendioient leur pain, & d'autres qu'on alloit pendre. Ce qui attira le plus son attention relativement à l'objet de son voyage, c'étoient les Arts étalés de toute part.



### CHAPITRE VIII.

Comment Chinki perd sa qualité de Cochinchinois chez un Tailleur.

"IL est des tems ou une Nation a trop d'ignorance & de sottise, il en est d'autres où elle a trop de lumieres & d'esprit. Sous une longue suite de régnes les Arts & Métiers avoient été aussi libres que l'air. L'ouvrier qui faisoit bien, étoit recompensé par la mesure du salaire, & par les éloges du Public. Celui qui faisoit de mauvais ouvrages, étoit puni en ne vendant pas. Depuis quelque tems, pour perfectionner les Arts, on les avoit enchainés dans un cercle de réglemens de toute espèce, & de dépenses bien onéreuses. Chinki ignoroit tout cela; & reséchissant seulement sur les Métiers où l'ouvrage ne manque jamais, il entra chez un Tailleur.

Le Tailleur ne travailloit pas ce jourlà; parce qu'il devoit aller à un repas de Maitrise. Il étoit fort bien mis; & sa

femme encore mieux, dans un appartement élégamment meublé. Pardon ; lui dit Chinki tenant son fils Naru par la main. Je croiois m'adresser à un Tailleur. Vous êtes peut-être un Seigneur Territorial. J'en ai habillé plus d'un, répondit le Tailleur: mais que voulez-vous de moi? Vous faire habiller sans doute? ... Point du tout. Vous donner cet enfant en apprentissage. Est-il etranger?... Non assurément. Il v a plus de huit siécles, que de pere en fils nous cultivons les mêmes champs dans le vallon de Kilam; le plus beau de la Cochinchine. Y en eût-il dix, reprit le Tailleur, il n'en seroit pas moins étranger, selon nos réglemens; puisqu'il n'est pas né dans la Ville ; & je crois devoir vous avertir que, quand il demandera la Maitrise, il sera sujet à des droits triples. Comment, dit Chinki, il faut payer pour faire ce que l'on fait, & pour se rendre utile? Je ne veux point d'un Métier, où l'on rançonne le sçavoir-faire, & où l'on traite d'étranger un sujet du Roi. Mon fils ne fera pas Tailleur.

## CHAPITRE IX.

Pourquoi Chinki ne peut réussir à mettre son fils chez un Boulanger.

A AITRE, dit Chinki à un Boulanger. VI je vous amène un apprentif, si vous voulez le recevoir... Est-il fils de Maiire?... Oui de Maître Laboureur, vous voyez fon pere ... Bon homme, reprit le Boulanger, apprenez que votre fils, après fon apprentissage, fût il aussi habile que moi, ne sera pas reçu à la Maitrise, n'étant pas fils de Maître Boulanger. Si du moins il étoit fils de compagnon, on pourroit l'avancer; tel est le réglement. Je croiois, dit Chinki, qu'on jugeoit l'ouvrier par l'ouvrage; & non par la naissance. Le fils d'un Maître hérite t-il de l'habileté du pere ? Le mien ne sera pas Boulanger. A tist no loup as outs! utile? June veux peint d'un Mener, on



his ne fera pas Tailleur.

## CHAPITRE X,

Embarras de Chinki, faute d'entendre les finesses de la langue.

RGENT de mes patés, crioit un Patissier aux passans; j'aimerois mieux, lui dit Chinki que cet enfant en sçût faire que de les manger. Chargez-vous de l'instruire pour le prix dont nous conviendrons ... Est-il fils de Maitre? ... On m'a déja fait cette question; il n'a pas ce bonheur là .... Eh bien! est-il du moins fils à Maître? Je ne vous entends pas ... Je vais me faire entendre. Est-il ne avant l'admission de son pere à la Maitrise ou après?... Ni l'un, ni l'autre; puisque je suis son pere honnête Laboureur. Tant pis pour vous & pour lui, reprit le Pâtissier; car s'il étoit du moins fils à Maître, quand il sera question de le recevoir à la Maitrise, quoiqu'il payeroit le double d'un fils de Maître, il payeroit cependant beaucoup moins qu'un sujet qui n'a ni l'une, ni l'autre fune & l'autre, felon les réglemens, apde ces qualités. J'étois persuadé; dit Chinki, que la seule qualité qu'on demandoit à un Pâtissier, c'étoit de faire de bons pâtés. Mon sils n'en sera ni de bons, ni de mauvais. Adieu, vendez toujours bien les vôtres.

#### CHAPITRE XI.

Chinki obligé de convenir qu'on trouve toujours plus malheureux que soi.

'ETOIT l'heure du diner. Chinki entra dans la premiere taverne. A la table où il s'assit, étoient deux ouvriers qui mangeoient d'un air trisse, sans dire mot: un Corroyeur, & un Tanneur. Il leur conta avec amertume ses aventures de la matinée. Il m'est arrivé bien pis, dit le Corroyeur, quand j'ai demandé la Maitrise, il y a six mois. Je n'étois ni sils de Maître, ni sils à Maître. Il ne me restoit qu'une ressource, celle d'épouser une veuve, ou une sille de Maître; car l'une & l'autre, selon les réglemens, apportent

portent le Privilége de Maitrise. Je me fuis déterminé pour une veuve qui s'avise, à soixante ans, d'être jalouse. Je n'ai de bons momens que quand je suis éloigné d'elle. Voilà pourquoi je dîne ici, au lieu de manger chez moi à côté de mon commerce.

Que n'ai-je votre veuve, reprit le Tanneur, plutôt que d'avoir épousé une fille de Maître. Il faut les prendre telles qu'elles se trouvent. Je lui passe d'être louche & bossue : mais je ne lui passe pas d'être acariâtre; & de vouloir exercer chez moi la Maitrise en toute saçon.

Amis, leur dit Chinki, vous êtes encore plus à plaindre que moi, qui ai deux femmes dont je suis fort content; & vous m'éclairez sur l'esprit de vos réglemens. Je ne veux pour mon fils ni veuve de foixante ans, ni fille louche, boffue & acariâtre. Il ne fera ni Corroyeur, ni Tanneur. Je vais tenter fortune chez un Cordonnier. bien pud e de multiplier, antaut euf

#### CHAPITRE XII.

Il n'est pas soujours vrai que les Cordonniers soient les plus mal chaussés.

C de prendre mesure à un Mandarin de la Cour. Il quittoit une belle robe de soye pour reprendre son habit de travail, & certainement sa chaussure répondoit à sa robe. Oh! dit Chinki en lui-même, voici un bon Métier ... Heureux Maître, rendez mon fils aussi habile que vous... J'ai déja un apprentif, vous le voyez ... Qu'importe? vous les formerez ensemble. Votre peine n'en sera guères plus grande ... S'il importe! payerez-vous cent taels d'amende pour moi, qui serai obligé outre cela de vous rendre votre fils? Un seul apprentif; tel est le réglement. Cela ne peut être, reprit Chinki; vos réglemens dérégleroient le bon-sens. N'est-il pas du bien public de multiplier, autant qu'il est possible, les hommes occupés? Une telle

absurdité... Il alloit continuer, lorsqu'on vint avertir le juré Cordonnier qu'un Savetier avoit osé faire des souliers neuss. Le Cordonnier quittoit Chinki pour courir au délit: mais au même moment un Juré Savetier entroit pour saisir le Cordonnier qui avoit réparé de vieilles chaussures.

Quoi! dit Chinki, l'un est puni pour avoir fait du neuf, l'autre pour avoir restauré du vieux! Fera des souliers qui voudra. Naru n'en sera pas. Eh bien! reprit le Maître, voyez quelque Métier au-des sous du nôtre; Bonnetier, par exemple, Tonnelier.



### CHAPITRE XIII.

Erreur de Chinki sur la facilité de faire des bonnets & des tonneaux.

HINKI, par un bonheur singulier, trouvoit un Bonnetier bien disposé. On étoit déja d'accord fur le prix de l'apprentissage. Dieu soit loué, dit-il: mon fils sçaura donc faire des bonnets dans un an ou deux, au plus ... Non, l'apprentissage est de quatre ans ... Eh bien! foit; dans quatre ans, il sera donc Maître?.. Pas encore, il faut, outre cela, six ans de compagnonnage. Y pensez-vous, dit Chinki? Dix ans pour être Maître dans l'Art des bonnets! Celui qui a fait le réglement du bonnet, n'avoit point de tête. Naru! tu ne fera pas des bonnets. Eh bien! qu'il fasse des tonneaux, répondit le Bonnetier; il en sera quitte pour sept ans d'apprentissage, fans compagnonnage. Il n'en faudroit pas tant, répliqua Chinki pour apprendre à conftruire un Vaisseau. Le terme de l'apprentissage doit être celui où l'on n'a plus besoin d'instruction, adieu. Je trouverai peut-être quelque Métier, où l'on conviendra de ce principe.

#### CHAPITRE XIV.

Compassion illusoire d'un Vinaigrier pour Chinki.

UN Vinaigrier fortoit de la fabrique du Bonnetier au même moment que Chinki; il avoit tout entendu. Je partage votre peine, lui dit-il; ces Bonnetiers, ces Tonneliers, font les merveilleux, comme s'il étoit plus difficile de faire un bonnet ou un tonneau, que de composer de l'excellent vinaigre. Placez ce cher enfant dans notre métier. J'y consens, dit Chinki; car ensin, pourvu qu'il apprenne à se tirer de la misere en honnête-homme, n'importe comment; je vous le livre. Ah! si j'avois sept ans de maîtrise, répondit le Vinaigrier, pour avoir droit de former un

éleve, comme le réglement le porte, je m'en chargerois volontiers; mais je n'en compte que quatre. Sept ans de maîtrise, repliqua Chinki, pour donner des leçons de vinaigre! Je vois que votre corps a ses difficultés comme les autres. Je chercherai ailleurs.

## CHAPITRE X V.

Une chose amene l'autre.

Cuire fon riz. Il entra chez un Potier de terre; & après avoir examiné l'art: je voudrois bien, dit-il, que mon fils vous eût pour maître. Je le voudrois aussi, répondit le Potier; j'y gagnerois, & votre sils n'y perdroit pas: car je le formerois avec autant de facilité que ces pots que vous voyez sortir de mes mains. Mais nous avons un statut qui désend de dresser plus de dix apprentiss par an. J'ai eu mon tour. C'est à d'autres à jouir. Je vais donc m'in-

former, reprit Chinki, chez vos Communiers, si.... Vous perdrez vos pas; le nombre des apprentifs est complet. Il faut s'en tenir au réglement. Chinki le quitta en disant: celui qui a réglé les pots, raifonnoit comme une cruche.

#### CHAPITRE. XVI.

Comment Chinki fut blesse, en s'occupant trop de son objet.

True, que la bisarrerie des réglemens. Il va donner de la tête dans une vître qu'un Vitrier portoit; il la brise: il se blesse, & pour consolation, l'ouvrier l'entraîne dans sa boutique pour lui faire réparer le dommage. Pas tant de bruit, dit Chinki; si le même accident vous sût arrivé, mon seul regret eût été de vous voir blessé. Combien vous faut-il?... dix taels, en conscience.... Les voilà. Je vous en donnerois bien d'avantage, si vous vouliez appren-

dre votre métier à mon Naru que vous voyez. Eh mais... cela se peut, dit le Vitrier; un éleve que j'avois, vient de finir son apprentissage. Le métier est bon, car on casse bien des vîtres dans cette Capitale; & il en coûte peu pour se faire Vitrier. Combien? dit Chinki. Frais d'apprentissage & de maîtrise, répondit le Vitrier, le tout pour 900 taels... 900 taels, s'écria Chinki, pour apprendre à couper du verre, & en avoir le droit. Je vois que l'ouvrier habile, mais pauvre, ne peut fortir de l'indigence; & que l'ouvrier ignorant, mais assez aisé pour acheter une maîtrise, peut s'enrichir. Je ne suis pas affez riche pour sacrifier 900 taels. Je ruinerois mes autres enfans. Celui-ci pourra, par malheur, casser des vîtres comme son pere, mais il n'en fera pas.

La nuit s'approchoit; Chinki regagnoit fon hôtellerie: sa sille Dinka avoit passé une triste journée, dans le petit réduit, collée à une senêrre, d'où elle voyoit les passans; distraction qui ne chassoit pas son

ennui. Elle se rappelloit les belles campagnes de Pubocambi, la verdure qui les tapissoit, les troupeaux qui les peuploient, les ruisseaux qui les arrosoient, les arbres qui les ombrageoient, les fruits délicieux qu'elle y cueilloit, l'air pur qu'elle y respiroit, les caresses des deux meres, ses danses avec ses freres & ses sœurs, tous ses amusemens champêtres, & ses occupations même qui les rendoient plus piquans. Un incident avoit encore augmenté sa tristesse. Parmi la foule des passans, quelques jeunes gens bien mis lui avoient fait des signes, en souriant. Elle s'étoit imaginé qu'ils se moquoient d'elle. Elle pleuroit, lorsque Chinki entra; & comme elle apperçut sur son visage les traces sanglantes de la vître cassée, ses larmes coulerent avec plus d'abondance. Après quelques fanglots, elle lui conta ses ennuis, & les fignes moqueurs qu'on lui avoit faits. Cela n'est que trop vrai, dit le pere, ces méchans des villes ne font que se moquer des jeunes filles; il faut les fuir. Ne mets

plus la tête à la fenêtre. Enfuite il la confola le mieux qu'il put. Il lui fit espérer un meilleur sort pour le tems où elle sçauroit se le procurer par un bon métier, en lui remontrant que la campagne ne pouvoit plus la nourrir & l'établir; & qu'enfin elle retrouveroit ses freres & sœurs qui viendroient la joindre: on soupa, & on dormit.

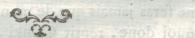
#### CHAPITRE XVII.

Constance de Chinki à suivre son objet.

E lendemain, à peine le jour paroiffoit-il, que Chinki, après avoir confié sa fille à une voisine serviable, pour ne pas la laisser dans la solitude de la veille, sortit du logis avec son fils. Il ne voyoit dans les rues que de la populace, des bêtes de somme, & des charrettes. Point de ces belles voitures, qui l'avoient frappé, & de ces précieux vêtemens qui annoncent la fortune. Il sit part de son étonnement à un Menuisier, qui étoit déja à son établi. Le beau monde que vous ne voyez pas, dit l'ouvrier, ne se levera que dans quatre ou cinq heures. Ces gens-là, reprit Chinki, ne savent gueres profiter des bons momens. Les couleurs de l'aurore, le réveil de la nature, la fraîcheur du matin, tout cela sera passé lorsqu'ils ouvriront les yeux: & pour quoi voir? des tas de pierres: & pour quoi faire? ils ne cultivent rien, ils ne s'exercent pas même aux métiers.

Comme il disoit cela, un enfant de l'âge de son fils, saisissoit un rabot, & le poussoit très-nonchalamment. Eh bien! qu'est-ce encore, dit le Menuisier? c'étoit son pere: cette maudite dorure qui te passe par la tête. De gré ou de sorce, tu ne seras jamais que de mon métier. Pour quoi donc, reprit Chinki, puisque c'est un goût décidé, saites-en un excellent Doreur, plutôt qu'un Menuisier médiocre; & prenez mon fils pour l'instruire. Je m'en garderai bien, répliqua l'ouvrier; le mien ne peut passer dans un autre corps, sans

s'assujettir à un travail infructueux de sept à huit ans; & sans m'exposer à de grosses avances pour sa réception à la maîtrise. Au lieu que dans le métier de son pere, il prositera du privilege de sa naissance. Je sais bien qu'il seroit avantageux pour toutes les prosessions & pour le public, de donner aux sils d'artisans, la liberté de se choisir le métier qui leur plairoit le plus. Mais les réglemens s'y opposent. Ce n'est pas ma saute. Encore des réglemens, dit Chinki, ne pourrai - je découvrir un Art, ou il n'y en ait point.



de prenez mon als pour l'infimire. le mon

#### CHAPITRE XVIII.

Comment Chinki fut empêché de placer son fils dans la serrurerie.

HINKI passoit devant un palais dont on achevoit la conftruction; entroit un serrurier portant une serrure que Chinki admiroit. Savant maître, lui dit il, voudriez-vous mettre mon fils en état d'en faire autant? Je ne suis pas maître, répliqua l'artisan. Comment, n'est-ce pas vous qui avez fait cette belle machine ?.. J'en ai fait de plus belles encore, il y a quatre ans; mais n'ayant pas eu le bonheur de faire mon apprentissage dans la ville Royale, on exige de moi huit ans de travail, chez les maîtres, pour parvenir à la maîtrise, & je n'en compte que sept. Jusqu'au terme il faut que je me contente de gagner un tael par jour, tandis qu'avec le privilége de maîtrise, j'en gagnerois dix & vingt. Nous les gagnons pour les maîtres. C'est ainsi qu'ils nous font payer les services que nous leur rendons.

On ne vous demande que huit ans, reprit un charpentier qui, à deux pas de-là, écarrissoit une poutre. Vous êtes bien traités en comparaison de nous à qui on en prescrit douze. Ami, lui dit Chinki, cela est d'autant plus ridicule, que la facon d'une poutre me paroît bien inférieure à celle d'une serrure. Mais vous; habile serrurier, si vous faisiez beaucoup d'ouvrage pour votre compte, qu'en arriveroit-il?.. Les Gardes & les Jurés de la communauté tomberoient bientôt sur moi. Les Gardes! répliqua Chinki; je croyois que le Roi seul avoit des gardes; & ces Jurés, que jurent-ils ?.. Bien des articles; par exemple, de veiller à restreindre le nombre des apprentifs, à tenir pendant de longues années en apprentissage celui qui sait déja, à lui faire encore observer le tems du compagnonnage, & surtout à empêcher qu'on ne s'ingere à travailler en son nom,

quelqu'habile que l'on soit, si on n'a pas des lettres de maîtrise. Les Gardes vont les avertir des contraventions; & si je suivois le conseil que vous me donnez, on me ruineroit.

Je vous entends ; dit Chinki; c'est-àdire, que vos Jurés jurent de donner toutes sortes d'entraves à l'Art, pour favoriser le monopole des Maîtres. Naru ne sera ni serrurier, ni charpentier.

## CHAPITRE XIX.

Par quel hazard Chinki se trouva dans une assemblée de Maîtres.

Chinki voyoit entrer beaucoup de monde par une grande porte, audessus de laquelle il lisoit Salle de Maîtrise. C'étoit une convocation de Maîtres pour juger des chess-d'œuvre. Deux aspirans, l'un Doreur, l'autre Vernisseur montroient chacun le sien, avec un air de consiance qu'ils n'auroient pas dû avoir. Vous n'y entendez rien, prononcerent les Jurés;

des apprentifs de six mois en seroient autant. Ils étoient inconsolables : tant de tems & de frais perdus, disoient-ils ! que deviendrons nous ? Vous y entendez encore moins, reprirent les Jurés, vous n'en serez pas moins admis à la Maîtrise; puisque selon les Statuts, on peut racheter les chefs-d'œuvre. Vous, Doreur, en qualité de sils de Maître, vous n'êtes obligé qu'au petit chef-d'œuvre. Vous en serez quitte pour 30 taels. Vous, Vernisseur, qui n'avez pas cette qualité, vous payerez 100 taels.

Un troisième aspirant, c'étoit un Teinturier, présenta un chef-d'œuvre sans reproche, une étosse du plus beau pourpre; mais malheureusement il avoit des ensans; & il y avoit un statut qui désendoit de recevoir un aspirant qui sût pere, parce que ses ensans auroient été au moins sils de Maître, & exempts par conséquent de certains droits que la Communauté ne vouloit pas perdre. Le sang bouilloit dans les veines de Chinki. Maî-

tres

tres ici assemblés, s'écria-t-il, pour l'avancement des Arts; vous les mettez à la gêne. Si le chef-d'œuvre est utile, l'argent ne sçauroit le remplacer : s'il est superflu dans les Arts purement méchaniques, comme je le pense, pourquoi l'éxiger? L'ouvrier qui fera mal, en sera puni par le rebut de ses ouvrages; aiguillon bien plus pressant que le chef-d'œuvre. Quelle constitution où l'argent suppléé au favoir? Quant au Teinturier qui vous présente un chef-d'œuvre satisfaisant, & que vous excluez de la Maîtrise, parce qu'il est pere, est-il du bien de l'Etat de rendre la paternité nuisible, & d'arrêter la population?

On se doutoit qu'il avoit raison; on se

lui préfente son cher Maru. Je n



feivre reprend Chinki pour vous feli-

## CHAPITRE XX.

Comment Chinki se trouva engagé, sans y penser, à entendre les Sentences du Tribunal des Arts.

HINKI promenoit ses regards sur tous les métiers, ceux principalement dont l'apprentissage pouvoit être facile & court. Sa vue s'arrêta sur une fabrique de fouets. Voici peut-être ce que je cherche, dit-il; ce n'est pas merveille que de faire un fouet ; j'en ai fait moi-même pour mon usage sans avoir appris. Il est vrai que ceux-ci sont très-enjolivés, comme il convient dans une ville de luxe : mais enfin, c'est une petite façon de plus. Sur ce raisonnement il salue le fabriquant, & lui présente son cher Naru. Je n'ai pas le tems de vous entendre, dit le fabriquant; je cours au Tribunal des Arts, où j'ai un procès de conséquence. A mon retour nous nous parlerons. Je veux vous suivre, reprend Chinki, pour vous féli-

citer si vous gagnez. Il le suivit en effet. Le fabriquant avoit plusieurs parties adverses présentes à l'audience : Tourneurs, Tabletiers, Corroyeurs, Cordiers, Doreurs, Peintres & Vernisseurs, qui tous, sur de bonnes raisons, lui disputoient le droit de gagner son pain & celui de sa famille, en faisant des souets. Les Tourneurs revendiquoient cette fabrication par rapport à la verge & à la poignée. Oui, objectoient les Tabletiers : mais vous ne pouvez employer que du bois du pays; & s'il est question de bois étranger, c'est notre privilège. Les Corroyeurs prétextoient la courroye; les Cordiers la ficelle; les Doreurs, Peintres & Vernisseurs les divers enjolivemens.

Le Tribunal décida que toutes les parties concourroient, chacun selon l'esprit de son métier, à la fabrication du fouet; si bien qu'il ne restoit plus au sabriquant que le pouvoir de le monter. Chinki, de son côté, décidoit qu'il falloit

Les fi C offices & les bouncells es uns

employer cet instrument à mener les parties plaignantes, & les faiseurs de reglemens, après qu'on les auroit sellés & bridés; & il ne voulut plus de ce métier.

On plaida d'autres causes de cette nature, qui lui donnerent quelques lumieres sur la Jurisprudence des Arts. Les Tabletiers demandoient la fabrication exclusive des évantails à cause du bois, & les Evantaillistes, à cause du papier. Les frais de ce procès soutenu à perte d'haleine, se montoient déja à vingt mille taels; & à cause de cela même, il ne fut pas encore jugé dans cette féance.

D'autre part les Lapidaires, les Orfévres & les Merciers s'attaquolent aussi. L'Orfévre prétendoit que le Lapidaire ne pouvoit vendre la pierre que sur le papier; & que c'étoit à lui Orfévre à la monter. Le Mercier disoit : je consens que le Lapidaire taille la pierre, & que l'Orfévre la monte; mais par la fainte justice, c'est à moi à la vendre montée.

Les Carrossiers & les Bourreliers n'étoient pas moins acharnés les uns contre

les autres; le Carrossier s'arrogeoit le droit de suspendre la voiture qu'il saisoit; & si je savois faire des roues, disoit-il, je n'aurois pas même recours au Charron. Le Bourrelier se soucioit peu des roues mais il revendiquoit les souspentes: le Tribunal les lui adjugea exclusivement.

Cette décision occasionna un meurtre quelques jours après. Un général Tunquinois, nation toute guerriere & brutale, avoit commandé un carrosse. Ce carrosse n'arrivoit pas dans l'hôtellerie où il étoit logé. Il va chez l'ouvrier... Mille griffes du Diable! mon carrosse. Le voilà, Seigneur, il est tout prêt, il n'y manque que les souspentes, elles sont chez le Bourrelier... Pourquoi les y porter, ane rayé? Je ne les y ai pas portées. Il m'est défendu de fournir des souspentes.... Double imposteur, tu veux me persuader que les loix d'une Nation sage l'empêchent de faire ton metier! Eh bien! tu ne feras ni voiture, ni souspente; ramasse ta tête.

D iij

Effectivement un coup de sabre l'avoit jettée sur le carreau.

On rendit une autre Sentence qui prouva bien l'inflexible integrité des Juges. On ne se servoit pour imprimer la Musique que de caracteres informes. Un Typographe en présenta avec de nouveaux contours, & qui étoient évidemment plus nets & plus corrects. Malgré l'évidence, qui ne réussit pas en tout lieu, comme le privilége exclusif d'imprimer la Musique appartenoit à une seule personne, le Tribunal désendit de faire mieux.

L'audience finit par le redressement d'une contravention inexcusable. Un marchand Drapier ne s'étoit pas contenté de vendre du drap pour un habit, privilége incontestable de son commerce. Il avoit osé en sournir la doublure en soie, & tout l'assortiment qui, selon les statuts, devoient se prendre chez d'autres marchands. Il suivement tancé par le Tribunal, & condamné à une amende de 2000 taels.

Le grand Garde de la Draperie vengea fubitement le Corps de cette mésaventure. Il dénonça avec une longue dignité, car il étoit affublé d'une robe noire traînante, un Marchand Mercier, atteint & convaincu d'avoir débité quelques doublures en laine. Le Tribunal le jugea de même. Chinki jugeoit autrement; il disoit: c'est comme si dans les marchers on désendoit de vendre la fourniture avec la salade. Je n'exposerai point mon sils à des prosessions si litigieuses.

Il avoit perdu sa journée dont la sin lui découvrit une autre perte. En rentrant à l'hôtellerie, il chercha en vain quelques vêtemens qu'il avoit apportés pour ses ensans. Je suis volé, dit-il à l'hoteliere.... Volé! répondit-elle; voilà ce que c'est que de loger des gens de votre sorte; vous déshonorez ma maison. Cela n'arrive pas quand on a d'honnêtes gens... Volé! mais n'aviez-vous pas la cles dans votre poche ?... Pardon, je ne l'ai pas même apperçue. Dans la campagne où j'ai toujours

Div

vécu avec d'autres honnêtes gens, il n'y a point de serrure. Au reste, celui qui m'a volé a eu grand tort; il n'avoit qu'à m'exposer son besoin, je lui aurois donné ce qu'il m'a pris. L'hoteliere se mit à rire, & lui recommanda bien de sermer sa porte; mais il n'avoit plus rien à perdre. Sa fille Dinka avoit passé une journée moins trisse que la précédente. Mais elle regrettoit sa robe, & ne prenoit point de goût pour une ville où l'on voloit les filles.

# CHAPITRE XXI,

Ce qui engagen Chinki à resourner au Tris

HINKI repassant dans sa mémoire les contestations & les jugemens dont il avoit été témoin, ouvroit les yeux sur l'esprit & les reglemens des dissérens corps de métiers; & comme il vouloit y placer toute sa samille, il retourna au Tribunal.

Au pied des Juges étoit un plaideur qui crioit à l'injustice, en montrant une pendule qui enlevoit les suffrages de tous les connoisseurs. Pourquoi ne pas le recevoir à la Maîtrise, dit le Tribunal, aux Jurés Horlogers? Ne convenez-vous pas que sa pendule surpasse toutes celles qui ont paru jusqu'à ce jour. Nous en convenons, dirent-ils, mais l'ouvrier est sans qualité. Un jeune Juge à qui la lecture des reglemens n'avoit pas encore dérangé la raison, ne comprenoit pas comment; avec tant d'habileté, on pouvoit être sans qualité. Les Juges l'éclairerent en lui disant que l'ouvrier n'avoit pas sait son apprentissage dans la ville, & tous les vieux Juges le mirent dans la bonne voie par le réglement qui lui fut montré. Il ne restoit à l'Artiste que de travailler éternellement chez des Maîtres moins habiles que lui.

A peine cette Sentence fut-elle rendue qu'on entendit des cris d'admiration; ce qui les causoit, étoit un coffre du plus beau lacque; destiné pour l'appartement de la Reine. Hésitera-t-on encore, disoit l'Artiste, de me donner des Lettres de Maîtrise? Effectivement, dirent les Juges, aux Jurés Vernisseurs; qu'avez-vous à objecter à celui-ci? Il a fait son apprentissage dans la ville, il a rempli le tems de compagnonnage, son chef-d œuvre est admirable, pour quoi ce retardement? Queftionnez-le, répliquerent les Jurés, sur sa religion.

Deux sectes partageoient le peuple, Celle de Fo, & celle de Somonakondom que le Roi avoit appellée de Siam pour l'opposer à la premiere qui devenoit redoutable au gouvernement. Tous les corps de métiers étoient voués à Fo. Les sectateurs de Somonakondom n'étoient pas en si grand nombre : mais ils se flattoient de se rendre bientôt plus considérables par la faveur de la Cour. Tous les Lettrés étoient de l'ancienne Religion du Grand Empire de la Chine, adorateurs du Dieu du Ciel.

Le Président du Tribunal, se recueillant comme on fait pour des choses graves, interpella l'Artiste en ces termes... Ne croyez vous pas qu'un Cochinchinois, après avoir grandi dans la piété filiale, doit être bon pere, bon mari, bon voisin, bon ami, compatissant pour ceux qui souffrent, hospitalier pour les étrangers, juste envers tous, soumis aux Loix & au Prince? N'êtes-vous pas perfuadé qu'il est au Ciel une Providence dont l'œil vigilant observe tout, dispose tout; qu'il y aura des récompenses pour la vertu; & des punitions pour le vice. Doctrine enseignée par le Dieu Fo & confirmée authentiquement, lorsqu'il apparut sous la forme d'un Eléphant blanc.

Je crois tout cela, répondit l'Artisse, excepté l'Eléphant blanc qui ne me rendra pas meilleur; & qui ne me fera pas faire de plus beaux cossres. Je présére, je ne sais pas trop pourquoi, le singe Somonakondom qui, après 570 transmigrations, enseigna la même Doctrine, en délivrant

la terre d'un Monstre qui la désoloit; & j'irai voir, quand j'en aurai le tems, la marque d'un des pieds de Somonakondom, qui est gravée, à ce qu'on assure en trois lieux dissérens, dans le Royaume de Siam, dans celui de Pégu, & dans l'Isse de Céylan. Mais de quoi s'agit-il ici? N'esse ce pas de la persection des Arts?

Le Tribunal avoit pitié de sa sottise. Cependant comme le beau coffre de Lacque saisoit le bonheur de la Reine, il n'osa pour le moment prononcer l'exclusion de la Maîtrise. On lui donna un mois pour se faire instruire, & abjurer ses impertinences.

Un Brodeur Banian ne fut pas traité avec tant de ménagement. Ses Broderies étoient extrêmement recherchées. Le Tribunal ne l'ignoroit pas. C'étoit un enchantement général, mais les Jurés Brodeurs crioient: il est Banian.

Je le suis, répondit-il: mais les Mandarins de la Cour, mais le Trône & l'Autel sont décorés de mes broderies. Pour: quoi ne pas me permettre de faire comme Maître, ce qu'on me permet d'exécuter comme compagnon affervi & opprimé chez vos Maîtres? D'ailleurs qu'a-t on à reprocher aux Banians. Dispersés dans toute l'Asie, sans Chef & sans constitution, nous ne cherchons qu'à subsister par le travail & l'industrie, en nous conformant par-tout aux Loix, aux usages, & aux Ordonnances des Princes. Vos Rois, sur la réputation de notre habileté dans la banque, dans le change, dans le courtage, nous ont permis de nous établir dans leurs Etats. Mais on trouvele secret de rendre nulle la protection qu'ils nous accordent. On nous exclut non feulement de toures les charges & emplois; on nous interdit encore toutes fortes d'Arts & de métiers. On nous défend de prendre couleur dans le commerce. Personne n'ignore la Requête injurieuse que vos corps de Marchands viennent de produire contre nous. Ils nous reprochent le prêt à usure: il faudra bien en venir là, si c'est le seul

moyen qu'on nous laisse pour vivre. La friponerie: nous demandons qu'on pende les fripons. Et toujours le crime originel de notre Religion : il est un peu singulier que des Marchands, des Artisans veulent être plus Religieux que les Rois qui protégent la Religion; plus Religieux encore que le Bonze suprême qui nous voit au nombre de quinze mille dans sa Ville Sainte de Faïfo, qui nous a permis d'y exercer notre culte, & tous les Arts. Nous ne parlons de Religion à qui que ce soit. Nous souffrons qu'on nous en parle; pourvu que ce ne soit pas pour nous oter les moyens d'agir & de vivre : toutes ces raisons parurent pitoyables au Tribunal qui, tout d'une voix, prononca l'exclusion de la Maîtrise.

Hélas! dit Chinki, j'apprends la Jurisprudence bisarre des métiers: j'aimerois mieux que mon fils en eût un.

#### CHAPITRE XXII.

Comment Chinki fait une nouvelle tentative.

A les Arts de la seconde main, Chinki se tourna du côté des Manusactures en

matieres premieres.

Près de là étoit une Manufacture en Ciseaux. Chinki salue le Maître, & lui demande si le métier va bien. Il alloit mieux pour moi, il y a quelque tems, répondit-il. Outre les ciseaux trempés que vous voyez, j'en fabriquois une quantité bien plus grande de non trempés; & je les débitois aux insulaires de Bornéo, sans savoir à la vérité à quel usage ils pouvoient employer des ciseaux de fer. Ceux qui veillent aux Fabriques, ont trouvé mauvais qu'on achetât des ciseaux sans trempe; & ils en ont arrêté la fabrication, comme contraire aux réglemens. On a

découvert ensuite qu'ils servoient à moucher les chandelles dans l'Isle de Bornéo; & on m'a rendu toute la liberté que j'avois: mais il n'est plus tems; les insulaires se sont pourvus ailleurs (1).

Cette Histoire ne donnoit pas du goût à Chinki pour le métier; & comme en questionnant sur l'apprentissage, le compagnonnage & la Maîtrise, il trouvoit les mêmes dissicultés que dans les autres professions, il renonça aux ciseaux.

(1) On dit que cette bévue s'est répétée en France à Arconsat dans le Forez. Cette Fabrique de ciseaux non trempés nourissoit, aux dépens des Barbaresques, plusieurs villages à présent ruinés & dépeuplés. Les sottises sont de tout pays.



CHAPITRE

#### CHAPITRE XXIII.

Chinki obligé de convenir que les bonnes actions ne sont pas toujours récompensées.

TL falloit avoir toute la patience de Chinki, pour ne pas se rebuter. On ne voyoit que lui chez les artisans & dans les rues. Une petite voiture à un cheval, alors fort à la mode pour écrâser les passans, alloit en estropier un. Chinki le tira du danger. Celui-là dit à son bienfaiteur: homme avisé, que faites-vous dans cette Ville ? On n'y voit gueres de gens de votre étoffe. J'y suis, répondit Chinki, pour initier cet enfant dans quelque profession, mais toutes le rejettent. Eh bien! repliqua le questionneur, je veux vous servir. Je suis Marchand Mercier, nous sommes vendeurs de tout, & faiseurs de rien. Nous étendons notre domination sur tous les métiers, qui, à prendre notre privilége à la rigueur, doivent s'en tenir

à la confection des ouvrages, & nous les livrer pour les vendre. Bien plus, nous avons le droit exclusif de faire venir les matieres premieres qui servent aux fabriques & aux arts. Vous voyez de-là que nous faisons un premier bénéfice sur les matieres, & un second sur la main d'œuvre. Ecoutez bien, vous n'êtes pas au bout; le public même est asservi à nos priviléges: il faut voir comme nous saifissons, comme nous faisons amener à notre bureau les marchandises qu'on voudroit tirer directement des fabriques Etrangeres. Je suis fâché seulement que les Epiciers partagent ce privilége avec nous pour les marchandises qui les regardent. Un autre avantage encore, c'est que la profession ne demande pas un long apprentissage, puisqu'il n'y a point de travail de main; & autant qu'un ouvrier est au-dessus d'un laboureur, autant un mercier est au-dessus d'un ouvrier.

Je vous laisse régler les rangs tout à votre aise, dit Chinki. Celui qui fait, vaut au moins celui qui vend, & le laboureur est le premier producteur: mais ce n'est pas là le point dont il s'agit entre nous; vous plairoit-il de former cet enfant dans votre commerce?... Volontiers, pour vous obliger. Quels seront les frais d'apprentifsage & de maîtrise?... Très - modiques, presque rien pour un état aussi lucratif. Pension d'apprentissage, droit d'enregistrement pour l'apprentissage, imposition annuelle sur les apprentiss & compagnons, frais de confrairie, frais de maîtrise, honoraites des Gardes & Jurés, somme toute, environ 1400 taels.

Miséricorde, s'écria Chinki, dans tout cela, je ne vois rien de juste, que la pension de l'apprentissage; car l'apprentis ne pouvant encore servir son maître, doit payer ses leçons & la dépense qu'il lui cause. Mais à quoi employez - vous tout l'argent que vous tirez des réceptions; car je vois un nombre prodigieux de merciers dans cette capitale?...

La Communauté a des dettes... Que vous

payez sans doute.... Les interêts, oui; jamais les capitaux. Mais si vous voyez les
belles solemnités, les belles offrandes que
nous faisons à Fo, les riches présens,
les belles étrennes que nous distribuons
à nos protecteurs, les bons sestins où
nous avons la bonté de convier le récipiendaire; & comme nos Gardes & Jurés arrangent bien leurs affaires; & comme nous soutenons des procès qui valent au Corps des lettrés qui nous désendent plus de 80000 taels par an, vous
ne demanderiez pas ce que devient l'argent des réceptions.

Vous n'aurez pas du mien, éloquent Mercier, repliqua Chinki, je ne suis pas assez riche. Si du moins de toutes ces sommes qui fortent des réceptions dans tous les commerces, dans tous les arts & métiers, total bien considérable, il en entroit une partie dans le trésor du Prince, pour subvenir aux besoins de l'Etat. Mais les Communautés, de votre propre aveu, n'en payent pas même leurs

dettes. Pardon, si je m'avise de critiquer, ce que tant de gens d'esprit ont arrangé. Il n'y a pas de mal, dit le Mercier, les gens de votre sorte sont sans conséquence.

Pendant ce pourparler, le petit Naru promenoit ses yeux sur le magazin de mercerie; le Mercier lui sit présent d'un couteau, & d'un peigne pour marquer sa reconnoissance au pere,

#### CHAPITRE XXIV.

Esperances détruites, aussilot que conçues.

Chinki, à ce chétif commerce? Cela ne va pas mal, répondit le marchand: il fau E iij

peu de fonds, comme vous voyez; & on vit. Chinki pensoit à son fils; & croyoit déja le voir étalant sur le même quai, affranchi de toutes les servitudes coûteuses des Communautés. Doucement, lui dit le marchand, il a fallu me faire recevoir Mercier; & la Communauté, par indulgence, n'a exigé que 1200 taels, somme que je n'aurois jamais pu payer, sans la bonté charitable d'un maître que j'avois servi. Que le Ciel consonde les Communautés, reprit Chinki, & me donne la patience dont j'ai besoin,

Comme il poursuivoit son chemin, un crieur de vieux bonnets l'arrêta... Achetez, il sont tout neuss, & je les donne pour rien... J'ai plus de bonnets chez moi, dit Chinki, que je n'en userai: mais je suis sâché pour vous que vous n'ayez pas un meilleur métier. Il me nourrit, & m'habille, répondit le crieur; n'est-ce pas beaucoup? Ah! si ces maudits Fripiers ne m'avoient pas sait payer 1050 taels pour le droit de crier des vieux bonnets &

autre friperie, je serois plus à mon aise. Hélas! reprit Chinki, si avec vos 1050 taels vous étiez venu me trouver dans le vallon de Kilam, autresois si heureux, je vous aurois établi richement. Allez, criez, vendez beaucoup, & ne vous enrouez pas.

Le soleil étoit déja couché, on allumoit les lanternes qui éclairoient assez mal, & qu'un mandarin attentif à la commodité publique, projettoit avec succès de rendre plus lumineuses. Chinki regagnoit son gîte en regardant avec attendrissement le petit Naru, à qui les Communautés fermoient toutes les portes de travail & de subsistance. Une mauvaise odeur infectoit l'hôtellerie, elle sortoit d'une fosse qu'on vuidoit. Que je vous plains, dit Chinki aux vuidangeurs, d'être condamnés à un tel métier! il faut bien qu'on le regarde d'un autre œil, répondirent-ils, puisque la maîtrise nous coûte 600 taels. Mais tout est compensé dans ce monde; l'apprentissage ne coûte rien. Chinki ne fut pas tenté d'y placer son fils

# CHAPITRE XXV.

Comment le petit Naru fut presque ouvrier en Lacque.

CHINKI, après une nuit passée dans l'agitation, n'attendoit pas un jour plus favorable. Il désesperoit entierement, lorsque par une espece d'inspiration, il alla trouver l'ouvrier du beau cossre de Lacque, qu'il avoit vu au tribunal, persuadé que les talens distingués sont ordinairement plus traitables que les autres.

Tuchin, c'étoit le nom de l'artiste, travailloit dans une enceinte privilégiée, où un essain de Talapoins Siamois avoit établi le culte de Somonakondom, dans un magnisique Pagode. Le reste du terrein, ils avoient la charité de le louer chérement aux marchands & aux artistes qui vouloient éviter les véxations des Corps de métiers.

Voilà mon fils, dit Chinki à Tuchin : au nom de la vertu & de la science, appre-

nez-lui à se tirer de la misére. Toutes les maîtrises le repoussent. Ces maîtrises. repliqua Tuchin, fourmillent d'obstacles à l'avancement des arts, coupent les aîles au génie; & si j'ai desiré d'être maître, c'est qu'on veut faire comme les autres. Quand votre fils scaura son métier, il pourra gagner ici, comme dans le cœur de la ville. Au reste, soyez le bien venu; puisque vous me donnez occasion de pratiquer le bien..., Vertueux Tuchin, vous me ravissez: mais je n'ai que 200 taels à vous offrir... Je n'en veux que cent, aidez - vous des autres; & retournez en paix à votre charrue. Je me flatte qu'en peu d'années je mettrai votre fils sur le chemin de la fortune, & en état de soulager sa famille. Je ne dois pourtant pas vous dissimuler qu'il aura néanmoins bien des persécutions à essuyer de la part des maîtres. Jugez - en par moimême. Ils ont décrié mes ouvrages pendant quinze ans. Ils ont débité qu'ils n'étoient pas de durée; que mes vernis

étoient dangereux pour les ners; & pour dernier trait, ils m'attaquent sur ma religion, comme vous l'avez entendu au Tribunal. Il a fallu toute la supériorité de mon talent, & la protection de la Reine pour ne pas succomber.

Je suis donc condamné, repliqua Chinki, à m'en retourner comme je suis venu. Qui m'assûrera que mon sils défarmera l'envie par ses chef-d'œuvres, ainsi que vous avez sait par les vôtres; & qu'il sera protégé à la Cour? Adieu, prospérez toujours; pour moi je remene Naru au vallon de Kilam. J'aime mieux qu'il y partage ma misére: je lui apprendrai peut-être à la soussirir. Ces deux hommes vertueux se quitterent la larme à l'œil.



#### CHAPITRE XXVI.

Comment Chinki se laisse abuser par un bon raisonnement.

Chinki ayant pris le parti de rendre son fils à l'agriculture, ne s'occupoit plus que de l'établissement de sa fille Dinka. Sans doute, se disoit-il, on donne plus de facilité à ce sexe qui est moins compté dans les arts, que dans les soins domestiques; & qui paroît mériter toute la faveur, lorsqu'il réunit les deux parties. Dinka étoit intéressante par ses traits, sa physionomie, & son ingénuité. Il la présenta à une marchande de Modes, qui, pour le prix de 150 taels, s'engagea de donner à la jeune éleve toute l'adresse & les graces du talent.

Je l'avois bien prévu, dit Chinki, qu'on favorisoit les silles. La mienne dans peu d'années verra donc la Cour & la Ville accourir à ses ouvrages, comme on vient aux vôtres. Oui, dit la Marchande, si

elle prend un mari qui lui apporte la maîtrise pour 1800 taels. Comment! reprit Chinki, ce n'est pas vous qui êtes Marchande de Modes, c'est votre mari; tandis que l'on voit des veuves de Charrons, de Charpentiers, de Serruriers, rester Maître Charron, Maître Charpentier, Maître Serrurier! C'est donner aux femmes le marteau, & l'aiguille aux hommes. Sais-je si ma fille, après son apprentissage, aura le bonheur de trouver un mari qui lui convienne, & 1800 taels. Que voulez-vous, mon pauvre homme, dit la Marchande? tels sont nos réglemens. La Maîtrise en Modes ne peut pas résider sur la tête d'une semme. Toujours des réglemens, repliqua Chinki, mais qui les a dressés?... Ce sont les Maitres... Maîtres monopoleurs qui n'ont veillé qu'à empêcher le partage du travail, & à semer les approches de la Maîtrise de tous les frais & de toutes les difficultés imaginables. Dinka ne fera donc pas Marchande de Modes.

# CHAPITRE XXVII.

Dialogue entre Chinki & une Brodeuse.

#### CHINKI.

VOILA des ouvrages bien agréables. Ma fille pourroit en faire autant si yous vouliez l'instruire.

# LA BRODEUSE.

Pourquoi non? Il faut que les filles s'occupent, si elles veulent être utiles & sages. Rien ne leur convient mieux que ce métier-ci.

#### CHINKI.

Il est vrai: mais avant d'entrer en convention, dites-moi, je vous prie, s'il est question de Maîtrise dans votre Art.

#### LA BRODEUSE.

Sans doute. Où n'y en a-t-il pas?

#### CHINKI.

Maudite Maîtrise! te trouverai-je partout? En jouissez-vous?

#### LA BRODEUSE.

Non, car je ne suis pas mariée, cela viendra. Mais, en attendant, je travaille sous protection, c'est-à-dire, à l'abri d'un privilége que je loue d'un Maître, pour le prix annuel de 300 taels.

#### CHINKI.

Maudite Maîtrise! ma sille n'aura pas ce moyen. Mais n'importe, laissons là le privilége. Quand vous l'aurez sormée, ne pourra-t-elle pas travailler, non au grand jour, comme vous, mais dans l'obscurité, en se contentant de petits prosits?

# LA BRODEUSE.

Qu'elle ne s'y joue pas. Je sais ce qu'il m'en a coûté, moi qui vous parle. J'étois espionnée: un Garde est venu avec un Mandarin de police; confiscation de mes ouvrages & amende exorbitante. Ensin j'ai plus perdu en un jour, que je n'avois gagné en six ans.

# CHINKI.

Maudite Maîtrise! Mais dans les Arts analogues à votre sexe, n'en est-il point qui soit exempt de toutes ces entraves; par exemple les éventails, les rubans, la plumasserie; que sais-je? les sleurs artisicielles.

#### LA BRODEUSE.

Mon cher homme, vous trouverez partout les mêmes difficultés. Il faudra que votre fille se résolve ou à louer un privilege, ou à l'achat de la Maîtrise, pour la mettre sur la tête de son mari, qui peut être n'entendra rien dans le métier.

#### CHINKI.

Maudite Maîtrise! Que deviendra ma sille? La pauvre ensant partageoit les inquiétudes de son pere, en sentant vivement les siennes.



# CHAPITRE XXVIII.

Le bouquet.

NE fille de même âge que Dinka, couroit les rues, en portant une corbeille de fleurs. Prenez ce bouquet, lui dit-elle, & parez-en votre sein. Vous en serez encore plus jolie. Que vous êtes honnête, dit Chinki! tout le monde ne l'est pas tant dans cette ville. Il la remercia, & s'en alloit : doucement, dit-elle, & l'argent! Pardon, reprit Chinki, je ne favois pas que vous vendiez vos fleurs. Je n'en ai jamais vu vendre dans le vallon de Kilam. C'est donc un petit commerce que vous faites ? vous l'avez dit, réponditelle, j'achete tous les matins des fleurs pour un quart de tael; & à la fin du jour. cela me rend un tael, & quelquefois deux. J'ai pensé être ruinée le premier mois. Une Jurée de la Communauté, femme plus barbare que les Tunquinoises, sans pitié

pitié pour les pauvres filles, est venue m'arracher ma corbeille, & me menacer de la prison, si je n'achetois un privilége; & à quel prix? Vous ne le croirez pas 600 taels pour le commerce d'un quart de tael par jour. Heureusement qu'un Mandarin de la police des métiers, m'a prise sous sa protection; & j'ai un vrai plaisir à braver les méchantes Jurées: en core m'a-t-on marqué, malgré cette protection, le quartier de la ville où je puis vendre. Tout autre m'est interdit.

Hélas! dit Chinki, je n'ai pas 600 taels pour établir ma fille; & elle ne sera pas assez heureuse pour trouver un protecteur, comme vous avez fait. Pourquoi non? repliqua la petite Fleuriste. Elle a une sigure qui lui portera bonheur.

300

cacinant des pain-d'Epiciers, de me tirois

### CHAPITRE XXIX.

Comment Chinki réussit enfin à placer ses deux enfans.

· A fable de Pandore, connue de toutes les nations, dit que l'espérance est au fond de la boëte; elle a raison. Une femme d'un age très mûr, qui vendoit de petites pieces de pâtisserie, qu'on appelle en Europe le plaisir & le croquet, avoit entendu la conversation de Chinki avec la petite Fleuriste. Bon papa, lui ditelle, vous voilà bien embarrassé! mon petit commerce est plus fructueux que celui des ffeurs. Il est de toute saison. Donnez-moi votre fille. Je ne vous demande rien. On aime à acheter de la jeunesse. Elle doublera mes profits; & quand il en sera tems, je lui achéterai un privilége. Tant que j'ai été jeune & assez jolie, je ne vendois qu'en contrebande, & en me cachant des pain-d'Epiciers. Je me tirois

d'affaire sans privilège. Maintenant avec le privilège mon commerce languit, Les vieilles semmes ne sont pas heureuses. Allons, suivez moi. Elle les mena dans un réduit assez commode.... Voilà le lit de votre sille, qui sera désormais la mienne. Voilà le panier de plaisir & de croquet. Il sera bien enjolivé, pour commencer demain.

Chinki voulut voir sa fille en exercice: C'étoit un jour de sête. Il suivoit de loin dans une promenade publique; ou des sarceurs de toute espece amusoient le peuple & le beau monde. Les graces naïves de la débutante, sa parure champêtre, son air d'innocence, spectacle si rare dans une grande ville; son embarras même attiroient l'acheteur. Le panier sui bientôt vuide; & la vieille remplissoit sa bourse. Elle quitta sa place, en disant: courage! ma fille, tout ira bien. Vous êtes vraiment sa mere, reprit Chinki: voilà donc ensin un de mes ensans dans un métier. Je remenerai l'autre à mon travail. Le Tyen n'a-

bandonne personnne, quand on ne s'abandonne pas.

Vous parlez d'un autre enfant, dit la vieille, ou est-il? Amenez-le, nous souperons en famille. A peine l'eut-elle vu & questionné, que lui trouvant de la physionomie & de l'ouverture d'esprit, ce seroit dommage, dit-elle, de n'en pas faire quelque chose. Je le placerai aussi. Dans un métier sans doute, repliqua Chinki... Non dans le service. J'ai des amis dans une grande maison. Il servira d'abord les domessiques, & sait-on jusqu'où il montera? Nous voyons tous les jours des fortunes dans ce chemin.

Mon fils, domestique! s'écria le pere, & dans le plus bas degré de la servitude! je croyois déja l'abaisser en l'arrachant à la noble liberté de l'Agriculture, pour le livrer à un métier. Non, je ne puis y consentir. La vieille se mit à rire... Homme simple, sachez qu'on fait plus de cas ici du dernier degré de la domesticité, que de la très-noble Agriculture; & ensin la

premiere loi est de subsister. Ce mot réveilla dans Chinki toutes les idées de la misere; & il se laissa persuader. Naru sut installé deux jours après dans son poste; & le pere ne pensa plus qu'à son retour.

# CAAPITRE XXX.

Quels furent les métiers où les autres enfans de Chinki se placerent.

Eretour de Chinki ne sut pas un plaisir pur pour ses épouses. Elles pleuroient les deux enfans qu'elles ne voyoient
plus, comme si elles n'en avoient pas eu
d'autres. Les freres & les sœurs s'attendrissoient de même. Ces larmes de tendresse coulerent pour la derniere sois.
Les pleurs qu'on versa dans la suite, surent arrachés par le besoin & le désespoir.
Plus Chinki travailloit, plus il se convainquoit qu'il ne pouvoit sournir au nécessaire de vingt-deux ensans, qui, en grandissant, exigeoient plus de dépenses. C'é-

toit de la part des deux meres de la mélancholie, de l'humeur, des reproches, des querelles; & de la part des enfans, des demandes continuelles qu'on ne pouvoit satisfaire. La misere trouble toutes les familles, aigrit tous les caracteres. Elle chassa tous les enfans, les uns plutôt, les autres plus tard de la maison paternelle & de l'Agriculture, pour embrasser des métiers qui ne demandent ni formalités, ni frais, ni qualité, ni Maîtrise. L'un apprit à contrefaire les fignatures, l'autre la monnoie du prince; celui-ci à dominer le hasard dans les jeux désendus, celui-là à mettre à contribution les passans sur les grands chemins, un autre devint très-habile dans l'art des poisons. Naru, pour se tirer de la servitude, en brusquant la fortune, affassina son Maître. Tous périrent dans les supplices.

# CHAPITRE XXXI.

Ce qui advint aux filles.

INKA n'avoit pas suivi long-tems son petit commerce. Un jeune Mandarin l'avoit enlevée pour la mettre dans l'abondance & le luxe. La vieille qui l'avoit adoptée, en porta des plaintes. On ne fit qu'en rire. Dinka en rit aussi. Elle attira ses sœurs dans la ville Royale, les unes après les autres. Quatre trouverent également des ravisseurs. Tant que la fraîcheur de l'âge anima leurs traits, elles s'applaudissoient, sans penser à l'avenir. Mais quand le tems commença ses ravages, délaissées alors, elles furent obligées de chercher leur subsistance dans un libertinage vague, qui les menabientôt dans une maison de force, où elles s'éteignirent consumées par le crime. Dinka ne survécut quelque tems, que pour fentir avec plus d'amertume toute l'horreur de Fiv fon fort.

La cadette de toutes mérita seule quelque pitié. Arrivée la derniere dans la capitale, sa vertu toute neuve s'étoit effarouchée de la conduite de ses sœurs. Elle avoit préféré la servitude, chez une grande Dame. Une robe que l'usage du service lui auroit bientôt abandonnée, la tenta, pour en revétir la malheureuse Dinka, qui vivoit des aumônes publiques. Le larcin fut reconnu. La grande Dame qui avoit obtenu la grace d'un affassin de qualité, étoit inexorable pour le vol domestique. La petite criminelle, comme cela arrive ordinairement, périt par la corde. Dinka demandoit la mort qu'elle ne put obtenir. Elle expira de douleur, en se jettant sur le cadavre de sa sœur.



# CHAPITRE XXXII.

Comment Chinki devint Auteur par indignation: Sa fin & celle de ses épouses.

ENDANT tous ces désastres que Chinki ignoroit dans le vallon de Kilam, la langueur de l'Agriculture, & les réglemens bisarres des métiers, se représentoient souvent à son esprit. Un matin qu'il étoit désoccupé, il prit la plume & peignit en traits énergiques les maux qui couloient de ces deux sources. Content de lui-même, comme sont assez ordinairement les Auteurs, il voulut l'être davantage. A quoi servent, dit-il, les lumieres d'un particulier, si elles n'éclairent pas le public ? Mais comment faire? Je retournerai dans la Ville Royale, & je publierai mes réflexions: aussi bien j'aurai la consolation, en même tems, de revoir mes enfans. Hélas! que font-ils à présent? Ne souffrent-ils point de la misère qu'ils ont voulu éviter? Ne leur estil point arrivé de malheur? N'ont-ils point oublié leurs parens & la vertu?

Il se mit en chemin, arriva & publia son ouvrage dont la lecture causa une fermentation à la quelle il ne s'étoit point attendu. Toutes les Maîtrises, tous les Membres du Tribunal des Arts crierent que c'étoit un libelle, contre la terre & le Ciel; qu'il falloit le stétrir, & punir sévérement l'Auteur.

Le confiant Chinki n'avoit pas encore eu occasion d'apprendre, qu'on avoit grand tort avec bien des gens, quand on s'avisoit d'avoir raison. Il sut cherché, aisément découvert; car il ne se cachoit pas, & emprisonné. On travailloit à instruire son procès. Un Mandarin à qui tant de chaleur étoit suspecte, & éclairé par l'ouvrage même, en sit le rapport au Roi; il y joignit l'Histoire tragique de la famille de l'accusé. Le Roi voulut voir le malheureux pere. Il étendit sur lui sa main protectrice. Il tâcha de verser dans son ame le baume de la compassion. Il l'éleva

au degré de Mandarin honoraire, dont il lui sit prendre l'habit; & il ordonna qu'il seroit entretenu, lui & ses deux épouses, dans la Ville Royale, des sonds

publics.

Les Rois ne sont pas assez puissans pour rappeller à la joie les cœurs abîmés dans l'amertume. Chinki trop instruit de la terrible catastrophe de sa famille, ne put se résoudre à vivre dans une Ville qui en avoit été le théâtre. Il reprit pour la dernière sois le chemin de Kilam où les bontés du Prince le suivirent. Mais son ame étoit slétrie. Le dégoût de la vie, ce poison lent qui en attaque tous les principes, s'empara de lui & de ses épouses. Tous trois insensibles à tout, excepté aux sur funestes images qui les poursuivoient, ne tarderent pas à s'en délivrer dans le sommeil du tombeau.

Ainsi périt cette famille infortunée, qui depuis huit siècles s'étoit perpétuée sur le même champ dans le travail, l'aisance & la vertu.

# CHAPITRE XXXIII.

Ce qui arriva ensuite dans le Royaume.

E Roi considéra que la difficulté de vivre par la charrue ou par l'industrie avoit causé la perte d'une famille précieuse à l'Etat; & que les mêmes causes annonçoient généralement les mêmes effets. Alors ne s'en rapportant plus qu'à sa haute sagesse, & aux lumieres bienfaisantes du Mandarin qui présidoit aux Finances, il sentit que le premier besoin de l'Etat, étoit que tout le monde pût vivre. Il en vit nettement les moyens dans l'Agriculture, les Arts & le Commerce.

Le tribut en nature sur les terres, & en argent sur les consommations dans les grandes Villes seulement, sut rappellé dans l'administration. Le luxe seul sut imposé pour les besoins extraordinaires de l'Etat.

Tous les biens communs à tous, tels que la Mer, les fleuves & tout ce qu'ils contiennent, la pêche, la chasse furent rendus à tous, par la Loi du Prince & de la nature.

Les Territoires ne reconnurent plus d'autres Seigneurs que le Roi, & d'autre justice que la justice Royale : on conserva seulement des noms de terre, des titres qui n'emportoient aucuns droits Seigneuriaux. En tout la propriété, lajû reté & la liberté personnelle redevinrent sacrées comme auparavant.

Quant aux Arts & métiers, sources du commerce, toutes les Maîtrises surent supprimées: il n'y eut plus de Maîtres que les bons ouvriers. On laissa au public le soin de corriger les autres, en rejettant leurs ouvrages. Toutes les formalités, les longueurs, la perte du tems, les vexations interessées d'apprentissage & de compagnonnage disparurent.

On ne distingua plus, pour exercer un Art, le sujet sans qualité, de celui qui a qualité: le sils de Maître du sils à Maître:

l'enfant de la ville de celui des champs : l'étranger du National. On exemta même l'és tranger du droit d'Aubaine; droit barbare qui deshonoroit une Nation policée. On ne discerna plus la secte de Fo de celle de Somonakondom, relativement à l'industrie. Le Banian partagea aussi la même protection; & quiconque voulut apporter des talens & des richesses dans le Royaume, sut naturalisé.

On supprima les ches d'œuvres come me superflus dans les Arts purement méchaniques; & même onéreux, puisque les Communautés ne les éxigeoient plus; pourvû qu'on les racherât.

On établit la plus grande liberté dans

les Manufactures.

On proscrivit toute amende & confiscation, parce que la marchandise se vend toujours à raison de sa qualité. On obligea seulement le fabriquant à tisser sur le bout de chaque piece qu'il met en vente, son nom & sa demeure. Le sceau de l'ouvrier sert à l'accréditer, s'il fait bien; & à le décréditer, s'il fait mal.

La loi punissoit seulement l'ouvrier qui usurpoit le nom d'un autre; larcin qui méritoit un châtiment rigoureux.

Enfin toutes les Communautés, corporations ou jurandes furent changées en simples associations, en forme de recensement, sans blesser en aucune façon la liberté la plus entière.

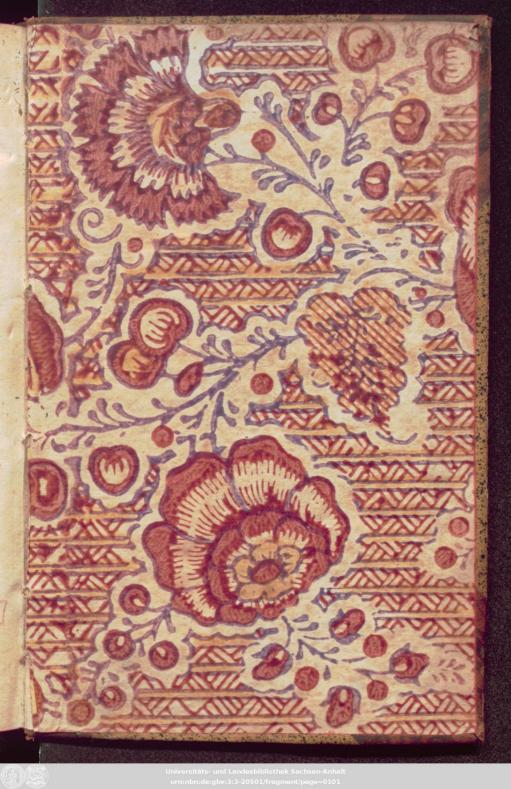
Il n'y eut qu'une légere différence entre l'ancienne institution qui avoit sait sleurir tous les Arts, & celle ci; parce que la position actuelle l'exigeoit. Les Communautés dans le syssème pervers qu'on venoit de suivre, avoient contracté des dettes qui devenoient éternelles. Il étoit juste de les acquiter.

La loi ordonna que tout aspirant qui voudroit exercer, ne le pourroit que sur un brevet qui lui seroit expédié, en payant au Prince un droit modique, sixé au dixieme de ce qu'il en coûtoit auparavant, pour l'admission aux Maîtrises; & ce droit modique sut destiné à éteindre les dettes des Communautés, à rédimer des péages

& d'autres droits onéreux au commerce; à creuser des canaux, & à soutenir des Manusactures, ou des négocians malheureux prêts à tomber.

C'est ainsi que tout reprit vigueur; Agriculture, Arts & Commerce. Le Roi jouit longtems de la prosperité publique, & des bénédictions de son peuple, digne d'être cité parmi les grands Princes. Et dans tout le Royaume on savoit par cœur l'histoire déplorable de Chinki.

FIN. inparties and







Coyer, Gabriel François:

# CHINKI,

HISTOIRE
COCHINCHINOISE

Qui peut servir à d'autres pays.

Æquè pauperibus prodest, locupletibus æquè.

Horat. Epist. 1.



A LONDRES,

M. DCC. LXVIII,